

DÉLIBÉRATION N° DEL-24-055

Constitution de trois provisions pour risques et charges

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 18 décembre 2024

Le 18 décembre de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni à la Halle aux grains – Loge 13 à Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9 Présents : 6 dont 1 en visio conférence Absent : Procuration : 3 Date de convocation : 12 décembre 2024
--

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- Mme Brigitte Bec, en visioconférence
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

Représentant de l'Etat :

- M. Pierre-André Durand, Préfet

Procuration :

- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à M. Francis Grass
- M. Gérard André a donné pouvoir à Mme Ida Russo
- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à Mme Sophie Lamant

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, ou dès l'apparition d'un risque fort d'impayés de sommes dues, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Dans le cadre de la 2^{ème} décision budgétaire modificative après BS de son exercice budgétaire 2024, l'Etablissement public du Capitole (EPC) souhaite inscrire un montant total de provisions de 250 K€ qui englobe d'une part les risques engendrés par deux contentieux avec des personnels (199 667 €) et d'autre part, une probabilité forte de perte de recettes liée au non-paiement de locations de la Halle aux Grains (50 333 €) qui fait suite au placement du débiteur en liquidation judiciaire.

I) Première provision pour risques de litiges et contentieux :

Le 10 février 2023, l'Etablissement public du Capitole (EPC) a pris la décision de licencier Monsieur Kader Belarbi, Directeur du Ballet du Capitole, pour insuffisance professionnelle.

Depuis cette décision prise par l'Etablissement public du Capitole, M. Belarbi a entamé plusieurs procédures. Deux procédures sont pendantes devant le Tribunal administratif de Toulouse, une mise en demeure précontentieuse a par ailleurs été adressée à l'EPC :

- Requête pour excès de pouvoir en date du 2 mars 2023 – en cours d'instruction
- Requête en annulation du refus de protection fonctionnelle en date du 4 juillet 2023 – en cours d'instruction
- Mises en demeure pour violation des droits d'auteurs en tant que chorégraphe privilégié de l'Etablissement public du Capitole en date du 18 juin et du 12 novembre 2024 – en discussion entre avocats

Ces mises en demeure se traduisent notamment par les demandes indemnitaires suivantes :

Concernant ses préjudices moraux, il sollicite : 86 000 €

Concernant ses préjudices patrimoniaux, il sollicite : 140 000 €

Concernant ses frais d'avocats, il sollicite : 5 000 €

Soit un total de 231 000 €.

Par souci de prudence budgétaire, il est proposé de retenir la constitution d'une provision à hauteur de 83% du total demandé, soit 191 667 €.

II) Deuxième provision pour risques de litiges et contentieux :

M. Baptiste Claudon, danseur contractuel du Ballet du Capitole, a contesté le 17/09/2024 par un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Toulouse, le non renouvellement de son contrat qui a lui été notifié le 9 février 2024.

Parallèlement au recours pour excès de pouvoir, l'EPC a accepté de s'inscrire dans une démarche de médiation.

L'EPC souhaite provisionner 8 000 €.

III) Troisième provision pour risques de pertes de recettes :

La société SAS Blue Neko est redevable à l'EPC de la somme de 50 332,69 € au titre de location de la Halle aux Grains.

Cette société a été placée, par le Tribunal de commerce de Toulouse, en redressement judiciaire le 29/02/2024 puis en liquidation judiciaire le 09/09/2024.

Le Trésor public, chargé du recouvrement des titres de recettes émis par l'EPC, est mobilisé sur ce dossier.

Le montant de la provision est donc de 50 333 €, inscrite sur l'exercice 2024, et fait l'objet d'une délibération spécifique.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le régime semi-budgétaire appliqué par l'Etablissement public du Capitole pour la constitution des provisions,

Vu la délibération 23-047 du Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole en date du 5 juillet 2023,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux,

Considérant que le montant global estimé des risques est de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros),

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Décide :

Article 1 :

D'adopter d'une part la constitution de deux provisions semi-budgétaires pour un montant total de 196 667 € (cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante-sept euros) permettant de couvrir les risques liés aux contentieux opposant l'Etablissement public du Capitole à Monsieur Kader Belarbi et à Monsieur Claudon. Cette provision sera inscrite budgétairement lors du vote de la Décision Modificative n°2 après BS pour l'exercice 2024, au budget de l'Établissement public du Capitole, en dépenses, à l'article 6815 du chapitre 68.

Article 2 :

D'adopter d'une part la constitution d'une provision semi-budgétaire pour un montant total de 50 333€ (cinquante mille trois cent trente-trois euros) permettant de couvrir les risques liés au non-paiement de locations de la Halle aux Grains par la SAS Blue Neko, placée en liquidation judiciaire. Cette provision sera inscrite budgétairement lors du vote de la Décision Modificative n°2 après BS pour l'exercice 2024, au budget de l'Établissement public du Capitole, en dépenses, à l'article 6815 du chapitre 68.

Article 3 :

De donner pouvoir à Monsieur le Président de signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ABSENT : 0

NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Président de séance,
Francis GRASS